

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2013

Date de convocation : 28.05.2013

La séance est ouverte à 21 heures

Présents : M. de ROUX, Mme CHARRIER, M. PANNAUD, Mme MICHAUD, M GRAVELLE, Mmes MAUREL, FALLOURD, M MACHEFERT, Mme GRELET, M. GATINEAU, Mme MONTALESCOT, M. RICHON, Mme FOURNALES, Mme SAUZÉ, MM.NAUD, GODARD, CANUS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. FOURRÉ, HANNIER

Excusé : M. GIRAUX

Absents : MM. DUPONT, DAUNAS, Mme LAFOND,

Secrétaire de séance : Mme FOURNALES

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2013**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 22 Avril 2013.

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.D.A.**

Monsieur de ROUX rappelle que lorsque la Communauté d'Agglomération de Saintes a été créée, les compétences des CDC du Pays Santon et de la CDC du Pays BURIAUD, malgré les objections de Chaniers, ont été additionnées.

Or, à présent, il est procédé, sous le nom de «toiletage », à la suppression de certaines compétences propres à l'ex-CDC du Pays Buriaud.

Il rappelle le transfert des recettes fiscales à la CDA pour un montant de 400 000 €

Cette nouvelle réduction des compétences ne se traduit pas par une réduction du prélèvement fiscal de la CDA malgré la diminution des services rendus.

Le Conseil Communautaire de la CDA, lors de sa séance du 10 avril dernier, a délibéré sur une proposition de modifications des statuts portant sur :

-un toiletage des **compétences obligatoires**

#### **I - 2°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

**SUPPRESSION de la compétence** « mise en place, développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique (SIG) sur le territoire communautaire de l'ancienne CDC du Pays Buriaud

-un toiletage des **compétences optionnelles**

#### **II - 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE**

**SUPPRESSION de la compétence suivante** : « sur le territoire des communes de Burie, chaniers, cherac, dompierre SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS : Sensibilisation aux problèmes environnementaux : initiation à l'environnement des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires »

**La Compétence** « opérations coordonnées de gestion des cours d'eau et travaux hydrauliques : sont d'intérêt communautaire: les travaux structurants d'aménagement hydraulique (y compris dans le cadre d'un S.A.G.E. lorsqu'il existera) concourant à la mise en sécurité des personnes et des biens concernant plus d'une commune dans le même bassin versant ou (et) au développement, notamment en matière de tourisme vert, du territoire communautaire et les opérations coordonnées de gestion des cours d'eau concourant à la préservation des milieux et de la ressource. » **est reportée à l'article 6 – III – 10° des statuts.**

## **II - 3°) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- a) Sont d'intérêt communautaire :
- les piscines : Piscine Starzinsky à Saintes, Centre aquatique Aquarelle à Saintes, piscine à Saint Césaire
  - commune de Burie : Gymnase Beauregard, bibliothèque-médiathèque intercommunale, salle d'exposition du 24 avenue de la République
  - commune de Dompierre sur Charente : salle polyvalente

**SUPPRESSION DE CE PARAGRAPHE** *Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs (et d'équipement de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire)*

*- La communauté est compétente : pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement culturel ou sportif dont la capacité d'accueil nécessaire ou l'attractivité ou l'implication d'acteurs issus de plusieurs communes membres dépasse le cadre communal. Sont d'intérêt communautaire :*

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS

- sont également d'intérêt communautaire « **toute opération ou événement ayant pour objet la promotion, à l'échelle de ce territoire, du sport, de la culture et de la protection de l'environnement en particulier : l'initiation aux arts ouverte aux résidents de la communauté, l'initiation à l'outil informatique et aux technologies de l'information et de la communication ainsi que le soutien aux projets et manifestations sportifs et culturels favorisant l'attractivité du territoire par leurs répercussions médiatiques.**

## **III – COMPETENCES FACULTATIVES – L'article 3° a été réécrit**

### **3°) EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**

Elargissement de la compétence « Education – Enfance – Jeunesse » à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Saintes.

#### **Activités extrascolaires**

#### **SUPPRESSION DE LA COMPETENCE**

« Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS :

- Construction, extension, aménagement, équipement, gestion des jardins d'enfants et relais d'assistantes maternelles
- Construction, extension, aménagement, équipement des centres de loisirs
- Transport des enfants au centre de loisirs pendant les vacances scolaires »

### **10°) ACTIONS DE VALORISATION ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL**

Sur le territoire des communes de BUSSAC SUR CHARENTE, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, COURCOURY, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA JARD, LE DOUHET, LES GONDS, PESSINES, PREGUILLAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND

- balisage des chemins de randonnée et actions de communication
- études pour la réhabilitation des décharges sauvages

#### **Report du paragraphe auparavant inscrit au II – 1° - b**

Sur le territoire des communes de BURIE, CHANIERES, CHERAC, DOMPIERRE SUR CHARENTE, LE SEURE, MIGRON, SAINT BRIS DES BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, VILLARS LES BOIS :

*opérations coordonnées de gestion des cours d'eau et travaux hydrauliques : sont d'intérêt communautaire : les travaux structurants d'aménagement hydraulique (y compris dans le cadre d'un S.A.G.E. lorsqu'il existera) concourant à la mise en sécurité des personnes et des biens concernant plus d'une commune dans le même bassin versant*

*ou (et) au développement, notamment en matière de tourisme vert, du territoire communautaire et les opérations coordonnées de gestion des cours d'eau concourant à la préservation des milieux et de la ressource. »*

Pour être effective, cette proposition de modification statutaire nécessite d'être approuvée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai maximum de trois mois. L'absence de délibération vaut approbation.

Monsieur de ROUX souligne que l'on ne peut continuer à vivre au sein d'une même CDA avec des compétences différentes en fonction des communes car il y a alors rupture de l'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Il indique qu'il a donc saisi la Sous-Préfète d'un contrôle de légalité à ce sujet. Ainsi en matière de transports, qui est une compétence obligatoire, la CDA devient l'organisateur des transports et a lancé un appel d'offres portant sur le transport régulier sur Saintes et le transport à la demande pour les communes de l'ancien SIVU.

Or, Chaniers, qui se situe dans la première couronne de l'agglomération n'a pas le droit au transport public car l'appel d'offres l'a limité au territoire de Saintes alors que la taxe sur les transports est levée sur l'ensemble du territoire de la CDA.

Monsieur de ROUX souligne que le choix a été fait de créer une agglomération avec des communes qui ne sont pas agglomérées.

Il indique qu'il a déjà menacé le Président de la CDA de faire un recours.

Il donne lecture au Conseil du courrier qu'il va lui adresser.

*« Monsieur le Président,*

*Je voudrais vous faire un courrier apaisé pour vous expliquer en quoi la conception de Chaniers d'une CDA - que la Commune vous a expliqué dès nos premières rencontres - ne correspond pas à ce qui se met en place.*

*Plutôt que de constituer une nouvelle entité sur un nouveau territoire, vous imaginez que la CDA peut être la poursuite sous une autre forme de la politique menée par l'ancienne CdC de Saintes ; cette extension à de nouveau territoire ne faisant qu'élargir le champ d'action d'une CdC largement dominée par la ville centre.*

*Or, la CDA change la nature des choses, ou alors il ne fallait pas créer une CDA ! Le territoire est nouveau, la ruralité et les équipements y sont beaucoup plus présents, les pôles d'équilibres constitués par un certain nombre de communes répondent à un besoin de proximité des populations, Migron n'est pas Bussac !*

*C'est donc une politique de services aux populations qu'il faut globalement repenser en laissant les uns et les autres librement s'exprimer. Je regrette que chaque intervention d'un représentant de Chaniers apparaisse comme une contestation de l'ordre établi, alors qu'il s'agit simplement de définir ce que l'on peut faire ensemble et d'en discuter.*

*La méthode consistant à faire adopter sans réels amendements les décisions préparées par l'administration par une commission d'abord, un Conseil décisionnel dont le plus grand nombre de membres n'a pas le droit de vote, puis enfin un Comité transformé en chambre d'enregistrement, n'a qu'une ressemblance très lointaine avec la démocratie et l'expression citoyenne.*

*L'affaire de l'exercice de la compétence obligatoire transport pourrait être l'occasion d'examiner justement cette procédure de prise de décision qui met au pied du mur les nouvelles communes entrantes, sans aucun débat, bien que l'on demande leur vote pour une affaire dont elles sont exclues et qui est présentée comme l'héritière du SIVU !*

*Encore une fois, je ne souhaite pas polémiquer. Vous noterez d'ailleurs que généralement absent, je reste pour l'instant muet. Sans responsabilité dans l'exécutif, je reste un observateur attentif, bien décidé cependant à défendre l'intérêt général.*

*Je souhaiterais qu'un dialogue s'engage sans a priori sur l'avenir de cette nouvelle institution.*

*Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments. »*

Monsieur RICHON demande si en matière de développement économique, les zones de Chaniers sont incluses.

Monsieur de ROUX rappelle qu'il était en pourparlers avec le directeur local de la Société LIEBBER qui avait émis le souhait de s'installer sur la Zone des Croisières.

Or, celui-ci s'est vu proposer par la CDA de s'installer dans la zone du Parc Atlantique.

Monsieur de ROUX indique que soit la CDA s'engage à signer les actes d'acquisition des terrains et à effectuer les aménagements sur la zone des Croisières, dans des délais normaux, soit la Commune réalisera cette opération.

Monsieur de ROUX souhaite arriver à une nouvelle façon de travailler sur la Communauté d'Agglomération en tant que nouvelle entité.

Monsieur de ROUX demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la modification des statuts qui lui a été présentée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la nouvelle rédaction des statuts de la CDA de Saintes et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**1°/Prend acte et approuve**, dans les « Compétences Obligatoires » au I - 2°) AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, de la suppression de « la mise en place, développement, gestion et coordination d'un système d'information géographique (SIG) sur le territoire communautaire de l'ancienne CDC du Pays Buriaud ».

**2°/Prend acte et approuve**, dans les « compétences optionnelles »

Au II - 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE,

• **en raison de l'élargissement de la compétence Education, que le paragraphe suivant** « sur le territoire des communes de Burie, Chaniers, Chérac, Dompierre sur Charente, Le Seure, Migron, Saint Bris Des Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Villars Les Bois : Sensibilisation aux problèmes environnementaux : initiation à l'environnement des enfants dans le cadre des activités scolaires et périscolaires » **est supprimé.**

• **Que la compétence** « opérations coordonnées de gestion des cours d'eau et travaux hydrauliques : sont d'intérêt communautaire: les travaux structurants d'aménagement hydraulique (y compris dans le cadre d'un S.A.G.E. lorsqu'il existera) concourant à la mise en sécurité des personnes et des biens concernant plus d'une commune dans le même bassin versant ou (et) au développement, notamment en matière de tourisme vert, du territoire communautaire et les opérations coordonnées de gestion des cours d'eau concourant à la préservation des milieux et de la ressource. » **est reportée vers les compétences facultatives à l'article 6 - III - 10° des statuts.**

**3°/Prend acte et approuve** au II - 3°) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**Que sont d'intérêt communautaire :**

- **les piscines** : Piscine Starzinsky à Saintes, Centre aquatique Aquarelle à Saintes, piscine à Saint Césaire

- **commune de Burie** : Gymnase Beauregard, bibliothèque-médiathèque intercommunale, salle d'exposition du 24 avenue de la République

- **commune de Dompierre sur Charente** : salle polyvalente

**4°/ S'oppose à la suppression de la compétence** au II - 3°) CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE « Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs (et d'équipement de l'enseignement élémentaire et pré-élémentaire)

- La communauté est compétente : pour la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement culturel ou sportif dont la capacité d'accueil nécessaire ou l'attractivité ou l'implication d'acteurs issus de plusieurs communes membres dépasse le cadre communal et **demande que cette compétence soit élargie à l'ensemble du territoire de la CDA.**

**5°/ Prend acte et approuve** que le paragraphe « sont également d'intérêt communautaire « toute opération ou événement ayant pour objet la promotion, à l'échelle de ce territoire, du sport, de la culture et de la protection de l'environnement en particulier : l'initiation aux arts ouverte aux résidents de la communauté, l'initiation à l'outil informatique et aux technologies de l'information et de la communication ainsi que le soutien aux projets et manifestations sportifs et culturels favorisant l'attractivité du territoire par leurs répercussions médiatiques » **est conservé.**

**6°/ Prend acte et approuve** au III – COMPETENCES FACULTATIVES –3°) EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE **de l'élargissement de la compétence « Education – Enfance – Jeunesse » à l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Saintes.**

**7°/Demande** dans la réécriture du 10°) ACTIONS DE VALORISATION ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL, **que toutes les compétences listées soient exercées sur l'ensemble du territoire de la CDA c'est-à-dire :**

- balisage des chemins de randonnée et actions de communication
- études pour la réhabilitation des décharges sauvages
- opérations coordonnées de gestion des cours d'eau et travaux hydrauliques : sont d'intérêt communautaire : les travaux structurants d'aménagement hydraulique (y compris dans le cadre d'un S.A.G.E. lorsqu'il existera) concourant à la mise en sécurité des personnes et des biens concernant plus d'une commune dans le même bassin versant ou (et) au développement, notamment en matière de tourisme vert, du territoire communautaire et les opérations coordonnées de gestion des cours d'eau concourant à la préservation des milieux et de la ressource. »

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal ne peut approuver, en l'état, l'intégralité des modifications des statuts proposées.

<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CDA ET LA COMMUNE POUR GESTION DU POSTE ANIMATEUR</b>
---

Monsieur de ROUX rappelle que La Communauté d'agglomération a compétence pour les actions relatives à la Petite Enfance et à la Jeunesse au titre du Projet Educatif Global du territoire.

La Commune de Chaniers a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales un Projet Educatif Local qui arrive à échéance au 31.12.2013 et pour lequel elle emploie Alexandre GIRAUD en tant que coordonnateur.

Or, la CDA n'a pas compétence sur le PEL de Chaniers.

Cependant, Alexandre GIRAUD intervient, à raison de 16/35èmes, au sein de structures et d'actions qui intègrent la compétence de la CDA telles que : babygym en direction des associations des assistantes maternelles de Chaniers et de Cherac, du centre « les petites frimousses » de Migron, de l'accueil extrascolaire de Burie les K'agouilles et au sein de l'accueil extrascolaire des Coccinelles de Chaniers.

En vue de la gestion du poste de Monsieur Alexandre GIRAUD, employé à temps plein par la Commune de CHANIERES, qui intervient d'une part pour des actions propres à Chaniers et d'autre part pour des actions communes à l'ensemble du territoire de la CDA, il convient de signer une convention de partenariat et de financement entre la CDA et la Commune.

A cet effet, la CDA a proposé un projet de convention qui stipule que la CDA procèdera annuellement au remboursement du salaire et charges patronales de l'intéressé à hauteur de 16/35èmes.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du projet de convention proposé par la CDA,

- considérant que la Commune de CHANIERES fait l'avance de l'intégralité du salaire et charges afférant à l'emploi de M. GIRAUD, demande que le remboursement du salaire brut et des charges patronales du salarié sur la base de 16/35èmes, soit effectué mensuellement (et non annuellement tel que cela est proposé par la CDA).
- Demande que la convention soit modifiée en ce sens.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention.

## PERSONNEL COMMUNAL

### TRANSFERT DU PERSONNEL DES ECOLES

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal qu'une proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvée par le Conseil communautaire du 10 Avril 2013 et soumise actuellement aux conseils municipaux des communes membres, porte, entre autres, sur l'élargissement de la compétence «Enfance Education Jeunesse» à l'ensemble du territoire, avec effet souhaité au 1<sup>er</sup> Septembre 2013.

Le transfert de la compétence «Enfance Education Jeunesse» concerne l'organisation du service des écoles comprenant l'ensemble des charges, y compris celles relatives au personnel, liées à ce service (hors dépenses de fonctionnement liées aux bâtiments).

Il précise que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-4-1 prévoit que les fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'EPCI. Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités.

Ainsi, l'ensemble du personnel attaché aux Groupes scolaires Ronsard (Maternelle et Elémentaire) et Pasteur ainsi que le service de restauration et les agents de surveillance de l'interclasse, sont concernés par ce transfert.

Le transfert des agents « multiservices » sera effectué au prorata du temps de travail réalisé dans les écoles.

Le Comité technique Paritaire a été saisi en vue du transfert des agents ci-après :

Grade	Nombre d'emplois concernés	Durée hebdomadaire	Poste et fonctions	Observations
ASEM 1 <sup>ère</sup> classe	2	35/35	TC Maternelle Ronsard et Pasteur	<b>Dont 1 Stagiaire</b>
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	4	35/35	TC Maternelle RONSARD et Pasteur assurant les fonctions d'ASEM	
A. T 2 <sup>ème</sup> classe	1	35/35	TC Cuisinière chef cuisine centrale	
A. T 2 <sup>ème</sup> classe	1	22/35	Agent cuisine centrale	
A. T 2 <sup>ème</sup> classe	1 1 1	33/35 30/35 31/35	Agent cuisine et entretien Ronsard Ecole Ronsard Service Entretien Pasteur	
A. T 2 <sup>ème</sup> classe	1	24/35 <b>Dont 15/35 Ecole</b>	service entretien et surveillance	
A. T 2 <sup>ème</sup> classe	1	20/35 <b>Dont 10/35 Ecole</b>	service entretien et surveillance	
A. T 2 <sup>ème</sup> classe	1	34/35 <b>Dont 4.80/35 Ecole</b>	Surveillance interclasse	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, autorise le transfert du personnel des écoles qui lui a été désigné.

Monsieur PANNAUD indique que dans le cadre du transfert des compétences liées à l'éducation, il y a aussi le transfert de la partie périscolaire des Coccinelles et de la Souris Verte. Celles-ci, qui seront sollicitées en vue d'animer les temps périscolaires en raison de la mise en place des rythmes scolaires, ont interpellé la CDA au sujet des problèmes liés à la responsabilité et aux assurances.

La CDA annonce que 70% des enfants fréquenteront les activités péri éducatives. Cependant ces activités risquent d'être payantes.

A l'échelon de la CDA, le coût de la réforme des rythmes scolaires, s'élève de 800 000 à 1 000 000 €.

Monsieur de ROUX souligne qu'il va être compliqué d'offrir des activités enrichissantes aux enfants dans un laps de temps aussi court et que cela va nécessiter beaucoup de personnel qualifié.

### **PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur de ROUX propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 17 Juin 2013 en raison :

- du recrutement par voie de mutation au 17 Juin 2013 de M. Sébastien PARDIES, responsable des services techniques, au grade de technicien principal 2<sup>ème</sup> Classe
- suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion lors de sa réunion du 19 Mars 2013, de l'avancement de grade au 1<sup>er</sup> Juillet 2013, par ancienneté, au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> Classe de Mme Corinne FOUCAUD, qui assure, à temps complet, les fonctions de cuisinier-gestionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la modification du tableau des effectifs proposée.

### **REALISATION D'UN EMPRUNT DE 240 000 €**

Madame CHARRIER RAPPELLE AU Conseil Municipal, l'inscription au budget d'un emprunt de 240 000 € qu'il convient à présent de contracter.

Après consultation réalisée auprès des établissements bancaires de la place, la Caisse d'Epargne a remis la proposition la plus intéressante.

Durée		Périodicité		
		Annuelle	Semestrielle	Trimestrielle
10 ans	Taux	2.98 %	2.94 %	2.92 %
	Echéance	28 106.61 €	13 937.67 €	6 940.29 €
	Coût total	41 066.10 €	38 753.40 €	37 611.60 €
12 ans	Taux	3.19%	3.15 %	3.14 %
	Echéance	24 385.18 €	12 086.41 €	6 020.39 €
	Coût total	52 622.16 €	50 073.84 €	48 978.72 €
15 ans	Taux	3.43 %	3.40 %	3.39 %
	Echéance	20 734.42 €	10 279.02 €	5 119.39 €
	Coût total	71 076.30 €	68 370.60 €	67 163.40 €

Après examen, il est proposé de retenir la proposition suivante la plus avantageuse:

Montant de 240 000 €

Durée de 12 ans

Echéance trimestrielle : 6 020.39 €

Taux de 3.14 %

Frais de dossier : 250 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la proposition qui lui a été présentée et autorise Monsieur Xavier de ROUX, Maire ou Madame Françoise CHARRIER, Adjoint aux finances, à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

#### **VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE « CHEZ CHASSEUIL »**

Monsieur de ROUX expose au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'une parcelle de bois cadastrée AN 192 d'une superficie de 7465 m<sup>2</sup>, sise « Chez Chasseuil », sur laquelle se situe un chemin privatif desservant la propriété de M. ABES Damien et Mme CHARLES Magali.

M. ABES Damien et Mme CHARLES Magali ont proposé d'acquérir ce terrain adjacent à leur propriété.

L'avis des services de France Domaines a été sollicité.

Monsieur de ROUX, considérant la plus value qu'apporte ce terrain à la propriété des demandeurs, en raison de sa configuration et de sa superficie, propose au Conseil Municipal de le céder au prix de 2500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à la cession de cette parcelle au prix de 2500 €. et autorise Monsieur de ROUX, Maire, ou Madame CHARRIER, Premier Adjoint, à signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces nécessaires la conclusion de ce dossier.

#### **BAIGNADE- RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAIGNADE**

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil Municipal que le fonctionnement de la baignade, ouverte du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, depuis la création de la Communauté d'agglomération de Saintes, incombe à nouveau à la Commune.

Monsieur PANNAUD indique que la demande d'ouverture de cette zone de baignade a été faite auprès des services concernés (Département, service des voies d'eau – L'Agence Régionale de Santé, et Direction de la Cohésion sociale pour l'agrément DDJS)

Comme les années précédentes, il est proposé d'en mutualiser les frais avec la Commune de Port d'Envaux en partageant le temps de travail du Maître Nageur.

Il convient de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur (titulaire du B.N.S.S.A), à temps non complet, à raison de 17.5 heures par semaine pendant les mois de Juillet et Août.

Après accord avec la mairie de Port d'Envaud, et compte tenu des disponibilités des candidats, le recrutement porte sur 2 surveillants de baignade, employés chacun à raison d'un quart temps (8.75/35èmes + 1/10 congés payés) du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août, sur la base de la rémunération d'un opérateur APS (activités Physiques Et Sportives) - Echelon 11 de l'Echelle 4.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à cette proposition et mandate monsieur le Maire pour signer les contrats de travail saisonnier à intervenir.

#### **COMPTABILITE – VIREMENT DE CREDITS**

Madame CHARRIER indique qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires suivantes en raison d'une modification d'imputation :

*Attribution de compensation :*

- Art 7321 – 01

+ 117 000

page du budget impactée 13



*GFP de rattachement :*

- Art 74751 – 01 - 117 000 page du budget impactée 13  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le virement de crédits proposé.

## **INCIVILITES – PROTECTION DE L'ECOLE RONSARD ET DES COCCINELLES**

Monsieur de ROUX informe le Conseil que depuis quelque temps, il a été constaté que des incivilités et des dégradations étaient commises

- au Groupe scolaire Ronsard : dégradations régulières des grillages, déchets, ...
- à l'accueil des Coccinelles (partie du plafond du préau défoncée, destruction d'étagère, tuyaux d'arrosage défectueux avec robinet ouvert, déchets , etc... ).

Une plainte a donc été déposée auprès de la Gendarmerie de Saintes par la Mairie et par l'ALSH LES Coccinelles.

Monsieur de ROUX propose d'étudier l'installation d'une vidéosurveillance afin d'essayer de mettre un frein à ces agissements et que ce dossier soit traité lors d'une prochaine réunion.

Madame CHARRIER demande qu'un article traitant de ce sujet soit inséré dans le bulletin municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur de ROUX informe le Conseil municipal des différents échanges intervenus avec la CDA relatifs à la compétence obligatoire portant sur les transports publics.

Il apparaît « une rupture de l'égalité entre les ressortissants de la CDA puisque le même service public ne sera pas offert sur l'ensemble de la CDA et que des communes, dans des situations comparables, seront traitées de façon discriminatoire.

Il indique qu'il a alerté Madame la Sous-Préfète de Saintes dans ces termes :  
« ...Il me semble que la légalité des décisions prises mérite d'être examinée ; à défaut la Commune de Chaniers saisira le Tribunal Administratif dans le délai de recours. »

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à ester en justice devant le Tribunal administratif au cas où il ne serait pas donné suite à ses courriers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice en vue de défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier.

### **COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES**

Monsieur de ROUX indique que dans le cadre de la loi 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées, les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire ont l'obligation de créer une commission intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants ou plus.

L'arrêté préfectoral N°12-3124-DRCTE-2 a créé au 1<sup>er</sup> Janvier 2013 la Communauté d'Agglomération de Saintes qui regroupe 35 communes pour une population de 60738 habitants.

Ce nouveau groupement nécessite la mise en place d'une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées en 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Luc GRAVELLE en vue de siéger à Commission intercommunale d'Accessibilité aux personnes handicapées

### **INTERVENTIONS DES CONSEILLERS**

- Monsieur de ROUX fait part au Conseil du courrier en date du 23 Mai dernier, par lequel le Conseil Général a indiqué ne pas reconduire l'aide à la destruction des nids de frelons asiatiques pour l'année 2013.

- Monsieur RICHON demande que les portails du cimetière soient repeints et rappelle que le seuil de l'entrée du nouveau cimetière devait être refait afin de faciliter la manutention des conteneurs.

Il signale le manque de visibilité chemin Benon en raison des ronces. Monsieur de ROUX indique que le passage du broyeur est gêné par la clôture.

Monsieur GRAVELLE est chargé de suivre ce dossier.

- Monsieur NAUD signale que le chauffeur de car se plaint des remarques du policier municipal à la sortie de l'Ecole du Maine-Allain.

- Madame MICHAUD indique que les problèmes de stationnement à la sortie des classes pourront être partiellement résolus par l'aménagement de la sécurisation des abords de l'école (création d'un parking pour le personnel, modification des voies de circulation pour créer un espace d'attente pour les parents ...).

- Madame FALLOURD rappelle les manifestations qui doivent avoir lieu prochainement :

o Samedi 08 juin 2013 : L'esprit Palissy – La renaissance en Saintonge » :

à 10 h balade à la Chapelle des Pots avec visite guidée du village, présentation du musée de la céramique ;

à 12 h 15 à Chaniers Pique-nique sur les bords de Charente suivi à 14h15, Square Saint Antoine de la lecture de poésie par M. KONRAD-KASSO, puis à 15h à la Médiathèque, conte pour enfants, à 15 h 20 rencontre musicale à l'église de Chaniers et conférences par Cécile Trébuchet sur l'architecture de la renaissance en Saintonge et de Jean CHAPELOT SUR Bernard Palissy.

o Dimanche 09 Juin 2013 : RURAL TRAIL organisé par l'association Pragmasports. Course à deux, sur 22,800 kms à travers Chaniers avec en parallèle une randonnée pédestre. On attend environ 370 participants. Monsieur de ROUX se propose de donner le départ de la course.

o Samedi 15 Juin, Monsieur PANNAUD rappelle que l'ADAPAEF ainsi que les Clubs de plongée de Saintes et de Cognac, organise une journée « nettoyage de la Charente ».

- Monsieur GRAVELLE signale qu'un renforcement du réseau électrique permettant la mise en place de la moyenne tension sera réalisé au Maine-Allain.

- Il demande quelles sont les activités que la Zone des Journaux est susceptible d'accueillir. Monsieur de ROUX rappelle que cette zone peut accueillir des activités commerciales et artisanales. Il signale qu'il a reçu les propriétaires du grand local commercial qui souhaitent le louer.

La séance est levée à 23 h 10

L secrétaire de séance,

Sandrine FOURNALES